

**CONTRAT D'ENGAGEMENT 2021
FERME DU PETIT SCARABÉE
SAISON DE LÉGUMES**

Entre les soussignés :

Lorena SALDARRIAGA, demeurant 2008, Chemin du Massoné, 31 600 Seysses
dénommée le **Paysan**,

Et Ci après, dénommé **L'acheteur, de Première Part**

Nom :Prénom :

Adresse :
.....

Mail :Tél. :

Son co-panier (éventuellement) Ci après, dénommé **L'acheteur, de Seconde Part**

Nom :Prénom :

Adresse :
.....

Mail :Tél. :

1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en fruits et/ou légumes représentant une part de la récolte de ce dernier que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison culturale selon un calendrier de livraisons régulières.

La durée de la saison culturale est fixée à **43 semaines**, commençant à compter **du 4 janvier et s'achevant le 13 Décembre 2021. Une pause est prévue entre le 8 mars et le 21 avril (reprise prévue le 26 avril). Le PAYSAN s'engage à nous informer des dates exactes d'arrêt et reprise 15 jours à l'avance**

Le PAYSAN propose à l'ACHETEUR, une liste de légumes qu'il envisage de cultiver au cours de la saison. Cette liste est donnée à titre strictement indicatif, le PAYSAN se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas de culture. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes saisonnières de production (§2).

2 - DEFINITION DE LA PART DE RECOLTE :

La part de récolte allouée à l'ACHETEUR sera déterminée en fonction des cultures affectées aux distributions au profit des membres de l'AMAP du Petit Scarabée et du nombre d'acheteurs liés à ce dernier par un contrat similaire.

Le PAYSAN s'engage à consacrer une part de sa récolte permettant la livraison de tous les acheteurs qui auront contracté avec lui.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

Dans l'hypothèse où le présent contrat serait conclu avec plusieurs acheteurs se partageant la part de récolte, ceux-ci feront leur affaire personnelle du partage des fruits et légumes composant leur part de récolte.

3 - MODE DE PRODUCTION :

Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M.

4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera à **43** distributions selon un rythme de livraisons hebdomadaires.

Les distributions de parts de récolte auront lieu au 2008 Chemin du Massoné à Seysses, chaque lundi de **18h à 19h30** pendant toute la durée de la saison ci-dessus fixée.

Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas, ainsi qu'en période de congés définie par le paysan et communiquée aux acheteurs.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part de récolte en ses lieux et place par une personne de son choix.

Pendant les congés de l'acheteur, ce dernier prévoira lui-même d'échanger sa part de récolte avec les autres acheteurs (éventuellement par la liste google.groupe Amap Petit Scarabée) ou avec un membre extérieur.

L'ACHETEUR s'engage à participer au rôle d'épicier. Ce rôle consiste à préparer l'ensemble des paniers pour les autres amapiens et assister la maraichère pendant la durée de la distribution. Ce rôle sera partagé par l'ensemble des membres de l'Amap à tour de rôle.

5 - PRIX :

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire de 1075 euros – Mille soixante quinze euros; (Soit une somme de 537,50 euros – Cinq cent trente sept euros et cinquante centimes, pour une demie part de récolte.)

Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront effectivement distribuées.

▫ Pour 2021, le prix de la part de récolte, s'élève à 1075 € TTC pour 43 livraisons.

Panier complet 1075 €	Demi panier 537,50 €
1 chq x 1075	1 chq x 537,50
2 chq x 537,50	2 chq x 268,75
4 chq x 268,75	3 chq x 135 et 1 chq 132,50
5 chq x 180 et 1 chq x 175	5 chq x 90 et 1 chq x 87,50
7 chq x 135 et 1 chq x 130	7 chq x 68 et 1 chq x 61,50
10 chq x 107,50	10 chq x 53,75
11 chq x 90 et 1 chq x 85	11 chq x 45 et 1 chq 42,50

Tous les chèques seront libellés à l'ordre de Lorena Saldarriaga et datés au 1er janvier 2021.

Le premier chèque sera remis à l'encaissement en début de saison à la signature du contrat, soit début janvier 2021, puis au début de chaque mois à partir de février.

- 1 chèque : encaissement en début de saison.
- 2 chèques : encaissement en début de saison puis, début février.
- 4 chèques : encaissement en début de saison puis, début février, début mars, début avril
- 6 chèques : encaissement en début de saison puis, début février, début mars, début avril, début mai, début juin
- 8 chèques: encaissement en début de saison puis, début février, début mars, début avril, début mai, début juin, début juillet, début aout
- 10 chèques : encaissement en début de saison puis, début février, début mars, début avril, début mai, début juin, début juillet, début aout, début septembre, début octobre
- 12 chèques : encaissement en début de saison puis, début février, début mars, début avril, début mai, début juin, début juillet, début aout, début septembre, début octobre, début novembre, début décembre

6 - Adhésion au Réseau des AMAP

Le réseau des Amap de Midi-Pyrénées est constitué uniquement de producteurs et de consommateurs en AMAP agissant dans le cadre du bénévolat. Une salariée à temps partiel garantit le bon fonctionnement administratif de l'association.

En accord avec les valeurs d'une Amap et pour une vision à long terme ainsi qu'une meilleure organisation, chaque acheteur adhère au Réseau des Amap de Midi Pyrénées
L'adhésion à l'association s'élève à 20 euros.

Un tarif membre précaire s'élève à 10 euros.

7 - FACULTÉ DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

En deux exemplaires originaux.

Fait à Seysses,

Le

LE PAYSAN

L'ACHETEUR

Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire ci-dessous.

ANNULATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

CONDITIONS

Compléter et signer ce formulaire

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la signature du contrat
(ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant)

A réception de la lettre d'annulation, les chèques de règlement seront retournés à l'acheteur.

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement légumes daté du/.../...
d'un montant total de :€

Nom de l'acheteur :

Adresse

Signature